

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de l'église de l'ancien couvent des chanoines réguliers de saint Augustin situés au lieudit Truttenhausen à OBERNAI (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section BR, sous le numéro 1R d'une contenance de 84a 27ca et appartenant à la Société Civile Immobilière du domaine de Truttenhausen, ayant son siège au château de Truttenhausen à OBERNAI.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 5 DEC. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS